



DÉFISCALISATION - MAÎTRISE - CONSEILS

Loi Borloo.

Déduction au titre de l'amortissement

égale à 6 % de la base amortissable
les 7 premières années
et 4 % les 2 suivantes,
puis 2.5 % par ans pour les 3 ou 6 dernières années.

Le total des déductions
peut ainsi représenter 50 %, 57.5 %, ou 65 %
du prix de revient.

Déduction spécifique de 30 %
sur les montants bruts des loyers perçus.
Soumis à un plafond de ressources du locataire

Pas de possibilité de location
ascendant – descendant

2 bureaux
12 rue Fred Scamaroni - 14000 Caen
26 A, rue du Matrey - 27400 Louviers
Tél. 0 232 400 609 - Fax. 0 232 503 443
E-mail : dmc@dmc2.fr